



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Résidence les Anthurium-Rue Hubert-Domaine des Cerisiers-Résidence Clos du Hem-Résidence Clos Saint Vaast-Allée des coquelicots-Rue Désiré Fénart-Résidence la Guennerie-Allée des Griottes-Allée des Violettes

**Le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 00h00
Fête des Voisins**

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les festivités de la Fête des Voisins ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour sécuriser l'organisation de la Fête des Voisins ;
Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public ;
Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de services de secours et du service technique communal, seront strictement interdits le vendredi 29 mai 2026 de 19h00 à 00h00 dans les rues suivantes :

- Résidence les Anthuriums (bout de raquette)
- Rue Hubert
- Domaine des Cerisiers (bout de raquette)
- Résidence Clos du Hem (bout de raquette)
- Résidence Clos Saint Vaast (Espace vert près de l'étang)
- Allée des coquelicots (bout de raquette)
- Rue Désiré Fénart (bout de raquette)
- Résidence la Guennerie (espace vert)
- Allée des Griottes (bout de raquettes résidence Guynemer)
- Allée des Violettes (bout de raquette et places de parking)
- Rue Cordonnier (vers la rue des Bannois)

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

Article 3 :

Les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique ;

Article 4 :

Les installations temporaires mises sur le domaine public devront être enlevées par les organisateurs dès la fin de leur événement ;

Article 5 :

A l'issue de l'événement visé et autorisé dans l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de leur installation ;

Article 6 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 26 mai 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON.



Acte publié le 26 mai 2026,
Par madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux